

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 30 janvier 2017
Session ordinaire

Le **Lundi 30 janvier 2017, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

Date de convocation : 26-01-2017

Conseillers présents : Madame TRAPON Sylvie ; Monsieur CAMPOS Frédéric ; Madame HUMBERT Agnès ; Monsieur GAUTHERON Michel ; Madame BIGOT Chantal ; Monsieur LEFBVRE David ; Monsieur DUREUIL Vincent ; Madame TROUSSARD Yvonne ; Monsieur PONSOT Jean- Baptiste ; Madame DURET Nathalie ; Monsieur VERNAY Claude ; Madame DESRAYAUD ép PONSOT Lucie ; Monsieur THEVENET Thierry ; Madame MICALI Joséphine ; Madame CLAIRE Nelly ; Monsieur ALADAME Guy ; Monsieur LOTTEAU François ; Monsieur MILLIARD Jean-Pierre

Absente excusée représentée : Madame BRIDAY Laurence a donné pouvoir Madame TROUSSARD Yvonne.

Rappel de l'ordre du jour

- 1) **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON
- 2) **Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**
Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON
- 3) **Approbation du compte rendu de la réunion du 13/12/2016**
Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON
- 4) **Budget communal : engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**
Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS
- 5) **Constitution du jury d'assises du département de Saône-et-Loire pour l'année 2017**
Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON
- 6) **Souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire pour le compte de la commune de Rully.**
Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

- 7) **RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : maintien des dispositions prévues par la délibération du 13/12/2016**

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

- 8) **Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au tableau des effectifs.**

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

- 9) **Modification du règlement intérieur de la commune**

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

- 10) **Travaux: attribution du marché de mise en sécurité du chemin des Brayères.**

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

- 11) **Questions diverses**

Rapporteur Sylvie TRAPON

- 12) **Informations diverses**

Rapporteur Sylvie TRAPON

1- Désignation du secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur GAUTHERON Michel pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2- Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

- Délivrance de titres de concessions de cimetière pour 900.00 €
- Signature d'un marché d'assistance de maîtrise d'ouvrage avec l'entreprise COVADIS pour un montant de 8 280 € euros TTC
- Signature de baux pour la location de logements communaux avec Monsieur Philippe DUVERNOIS pour un T2 situé au 6 grande Rue à Rully et avec Monsieur Etienne RAMOUSSE & Anaïs LABORDE pour un T4 situé au 6 grande Rue.

3- Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2016

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 13 décembre 2016.

4- Budget communal : engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS

EXPOSE

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour rappel, le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2016, non compris le chapitre 16 « remboursement de la dette », s'est élevé à 1 573 547 euros.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à faire application de l'article suscité pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

<u>Opération</u>	<u>Chapitre/Article</u>	<u>Montant</u>
1702	Bâtiments communaux	5 000 €
1703	Acquisition matériel et outillage de voirie	5 000 €
1705	Bâtiments communaux	15 000 €
1706	Signalétique touristique et commerciale	8 000 €
1711	Remplacement ceps de vignes	10 000 €
1712	Voirie 2017	20 000 €
165	Dépôt et cautionnement	650 €

Ces crédits votés seront repris au budget primitif 2017.

Remarques relatives à l'engagement des dépenses d'investissement concernant l'opération « 1712 » correspondant à la somme de 20 000 € pour le panneau publicitaire électronique: Monsieur François LOTTEAU ne saisit pas très bien l'intérêt de cette future acquisition et Madame Nelly CLAIRE s'interroge sur la pertinence de cette même dépense pour ce panneau qui lui paraît accessoire comparé au besoin de rénovation de la bibliothèque municipale. Madame Sylvie TRAPON et Monsieur Frédéric CAMPOS arguent le fait que ces deux projets n'engagent pas les mêmes dépenses et que la rénovation de la bibliothèque engendrerait un coût trop élevé pour l'année 2017.

DECISION :

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire Interministérielle (intérieur –Finances Nor : INTB 8900017C) du 11 janvier 1989,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu' au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif,

Après avoir entendu Monsieur Frédéric CAMPOS, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Opération	Chapitre/Article	Montant
1702	Bâtiments communaux	5 000 €
1703	Acquisition matériel et outillage de voirie	5 000 €
1705	Bâtiments communaux	15 000 €
1706	Signalétique touristique et commerciale	8 000 €
1711	Remplacement ceps de vignes	10 000 €
1712	Voirie 2017	20 000 €
165	Dépôt et cautionnement	650 €

- il est précisé que ces crédits votés seront repris au BP 2017.

5- Constitution du jury d'assises du département de Saône-et-Loire pour l'année 2017

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

La préfecture du Département de Saône-et-Loire fixe annuellement le nombre et la répartition des jurés d'assises. Pour l'année 2017, la liste annuelle des jurés du Département comprendra 442 noms. Les Communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté ; le nombre fixé par arrêté préfectoral pour la Commune de RULLY est de 1.

Il s'agit donc pour la Commune de RULLY de procéder au tirage au sort de 3 jurés sur ses listes électorales, qui rejoindront la liste départementale annuelle des jurés d'assises.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser et assister Madame le Maire dans le tirage au sort des jurés d'assises pour la Commune de RULLY.

DECISION :

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

Vu le décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

Vu la circulaire n°79-94 du Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979, modifiée par les circulaires des 24 mars 1983 et 11 avril 1987,

Vu le décret n°2015-851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la réunion, de Saint Barthélemy, de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2017-01-16-001 du 16 janvier 2017 fixant la répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de Saône-et-Loire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'autoriser et assister Madame le Maire, à procéder au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune de RULLY, pour la constitution du jury d'assises à compter du 1^{er} janvier 2017,

Il s'agit de :

- Madame GAY épouse VIOLET, Françoise
- Monsieur DUBOIS Jérôme
- Madame DAVANTURE Cosette

- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

6- Souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire pour le compte de la commune de Rully.

Rapporteur : Madame Sylvie Trapon

EXPOSE

La Commune a souscrit en 2013 à un contrat groupé d'assurance des risques statutaires du personnel communal ; le contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de Saône -et - Loire prendra fin au 31 décembre 2017.

Il s'agit là de renouveler la procédure afin qu'un nouveau contrat prenne effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Centre de Gestion procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer aux collectivités à nouveau, un contrat de groupe.

A cette fin, le Centre de Gestion a besoin de l'autorisation du Conseil Municipal pour mettre en œuvre pour le compte de la commune, les procédures de la mise en concurrence.

Les collectivités doivent adhérer à un contrat d'assurances pour se garantir des conséquences financières découlant de la protection sociale statutaire : accident de service, maladie professionnelle ou ordinaire, maternité, décès, etc.

Le Centre de Gestion participe à la négociation et à la définition des besoins des collectivités ainsi qu'à la gestion complète du contrat en matière d'assurances. Il a aussi pour missions complémentaires la réalisation de contrôles médicaux, la fourniture de statistiques relatives à l'absentéisme, le recours contre les tiers responsables et l'information sur la prévention des accidents.

DECISION :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86- 552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n° 85- 643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centre de Gestion,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE :

- De mandater le Centre de Gestion de Saône- et- Loire pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat groupé d'assurance des risques statutaires du personnel.

Les risques à couvrir concernent :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- Les agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

7- RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : maintien des dispositions prévues par la délibération du 13/12/2016

Rapporteur : Madame Sylvie Trapon

EXPOSE :

Le Comité technique du Centre de gestion a rendu son avis à la délibération en date du 13 décembre 2016 relative aux modalités de mise en application du régime indemnitaire dit « RIFSEEP ». Le collège représentant le personnel a émis un avis défavorable quant aux modalités de mise en place du RIFSEEP. Il a fait grief du fait de ne pas avoir inclus les contractuels dans ce nouveau régime indemnitaire. Cependant, le collège représentant les employeurs a rendu un avis favorable.

DECISION :

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion dans l'extrait du procès- verbal en date du 5 janvier 2017

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics disposant du fait que l'avis du Comité technique « étant un avis simple, l'organe délibérant et l'autorité territoriale ne sont pas liés par l'avis rendu ».

Vu la délibération n°2016/107 du 13/12/16 relative à la mise en application des modalités du RIFSEEP au sein de la Commune de Rully

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien des dispositions prévues par la délibération du 13/12/2016, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- de maintenir les modalités d'application du RIFSEEP telles qu'elles ont été votées au Conseil municipal du 13/12/2016

8- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au tableau des effectifs.

Rapporteur : Madame Sylvie Trapon

EXPOSE

En raison du départ prochain à la retraite de Madame Marie-Claude BOUARD. Il paraît judicieux de recruter au plus vite un adjoint administratif territorial à temps complet Le recrutement de cette personne doit se faire dans notre collectivité le plus rapidement possible.

Cela implique que diverses formalités soient effectuées préalablement :

- *Création de l'emploi par le Conseil municipal au tableau des effectifs
- *Déclaration de vacance d'emploi
- * Etablissement de l'arrêté portant nomination par voie de mutation (*le cas échéant*)

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour créer l'emploi d'adjoint(e) administratif territorial à temps complet au tableau des effectifs.

Réf : ANNEXE I

DECISION :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité

DECIDE :

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au tableau des effectifs

9- Modification du règlement intérieur de la commune

Rapporteur : Madame Sylvie Trapon

EXPOSE

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voir indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques.

Quelques modifications ont été apportées au règlement intérieur approuvé par délibération du 03/12/2012 concernant :

- 1) les nouveaux horaires des agents du service technique afin d'assurer au mieux le fonctionnement et la continuité du service public mais aussi, afin de faciliter le calcul de prise de congés de chacun de ces agents. Ainsi, nous passerions d'une organisation avec des semaines à 30h et à 39h durant l'année « n », pour les ramener à 35 heures toute l'année. Ceci impose une organisation de travail à deux équipes selon le schéma suivant :
 - a. EQUIPE 1 : le lundi de 13h 30 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8 h à 11h45 et de 13h15 à 17h 30 en semaine 1. Du lundi au jeudi de 8h à 11h45 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 11h15 en semaine 2
 - b. EQUIPE 2 : Du lundi au jeudi de 8h à 11h45 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 11h15 en semaine 1. Le lundi de 13h 30 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8 h à 11h45 et de 13h15 à 17h 30 en semaine 2
- 2) Aussi, l'autorité territoriale définit préalablement les modalités de récupération ou de paiement des heures supplémentaires à cet article :
 - Chaque heure supplémentaire et/ou complémentaire réalisée à la demande de l'autorité territoriale pour des raisons de nécessité de service doit être notée par l'agent sur un tableau prévu à cet effet, lequel

doit être transmis au secrétariat de mairie au plus tard le 5 du mois suivants le mois où les heures ont été effectuées ;

- Les heures supplémentaires et/ou complémentaires sont par principe rémunérées ;
- Les heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées au titre de l'accomplissement d'une formation, y compris le temps de trajet afférent, donnent lieu à du repos compensateur SAUF nécessité de service. Dans ce cas, ces heures seront rémunérées.

3) Concernant la section « protection sociale », dans le règlement intérieur, il a été notifié les éléments suivants :

- La collectivité a souscrit un contrat « Groupe prévoyance maintien de salaire » auprès de :

MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE
8, rue Georges LAPIERRE – 71100 CHALON SUR SAONE

- L'adhésion des agents au dit contrat ne peut se faire qu'après étude individuelle des cas par l'organisme titulaire du contrat

4) L'utilisation de matériel personnel dans un cadre professionnel est proscrite, SAUF utilisation du véhicule personnel dans le cadre des tâches professionnelles à effectuer (exemple : entretien des bâtiments communaux, réunions dans des locaux extérieurs à la mairie, formations...). Pour ce faire, les agents et leur véhicule personnel sont couverts par une assurance collective souscrite par la collectivité.

Toute modification du règlement intérieur requiert l'avis du C.T dont la collectivité dépend.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable concernant le nouveau règlement intérieur, toutefois, il conviendra de le saisir à nouveau pour validation des nouveaux horaires des agents du service technique.

DECISION :

Au vu de La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Au vu de La loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Au vu des Articles L 212-4, L 1321-1 à 6 du code du travail.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le règlement intérieur (ANNEXE II) sous réserve de l'avis donné par le Comité technique sur l'organisation de travail des agents « voirie/espaces verts/bâtiments ».
- D'autoriser Madame le Maire, en tant que personne responsable, aux fins de contrôle du respect du règlement par l'ensemble des personnes concernées de prendre les sanctions nécessaires le cas échéant après avis favorable du Comité Technique.

10- Travaux : attribution du marché de mise en sécurité du chemin des Brayères.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Afin de mettre en sécurité le Chemin des Brayères, un projet d'aménagement a vu le jour en 2016 et a été présenté en réunion publique le 15/09/2016

Actuellement, le revêtement de la voie du chemin des Brayères desservant plusieurs habitations est dégradé et doit donc faire l'objet d'un réaménagement des accotements afin de mettre en sécurité les flux piétons, mais également limiter la vitesse sur cette zone, particulièrement fréquentée par les écoliers qui se rendent à un arrêt de bus scolaire situé à l'extrémité de cette voie.

Cet aménagement répondra donc à trois objectifs :

- Fonctionnels : sécuriser les cheminements et les traversées de voies pour protéger les usagers ; limiter la vitesse des véhicules et améliorer la lisibilité du croisement.
- Socio-économique : rendre accessibles les lieux par un revêtement répondant aux normes
- Qualité de l'environnement : organisation de l'espace

Une consultation relative aux travaux de mise en sécurité du chemin des Brayères a été lancée à compter du 31 octobre 2016, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Cette consultation se composait d'un lot unique.

La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie une première fois le 1^{er} décembre 2016 à 20h 00, afin de procéder à l'ouverture des plis reçus, et une 2nde fois le 18 janvier 2017 à 17h00, pour l'analyse des offres.

Elle a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (*à savoir 60% pour le prix de la prestation et 40% pour la qualité de la prestation*), l'offre suivante comme étant la plus économiquement avantageuse :

Entreprise EIFFAGE, pour un montant de 189 948,00 € HT (dont base + PSE1+PSE2)

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'attribuer le marché à EIFFAGE pour le montant suscit.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6°,

Vu le PV de la Commission MAPA en date du 18/01/17,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que dans le cadre de l'opération relative à la mise en sécurité du chemin des Brayères, la Commune a l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour réaliser les prestations des marchés suivants :

- Marché de travaux relatif à la mise en sécurité du chemin des Brayeres pour un montant prévisionnel total de 198 851,36 € HT:

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse des plis, l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la commission des marchés à procédure adapté est :

- Marché de travaux relatif à la mise en sécurité du chemin des Brayeres pour un montant total réel de 189 948, 00 € HT à l'entreprise EIFFAGE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE :

- D'attribuer le lot unique du marché de travaux de mise en sécurité du chemin des Brayères à l'entreprise EIFFAGE conformément aux propositions de la commission des marchés à procédure adaptée.
- de donner délégation au Maire de la Commune de RULLY pour signer le marché public de travaux avec :
 - l'entreprise EIFFAGE, pour un montant de 189 948,00 € HT (base + PSE1+ PSE2).
- Précise que les crédits seront repris au Budget prévisionnel 2017

11-Questions diverses :

NEANT

12- Informations diverses :

Rapporteur : Madame Sylvie Trapon

- Remerciements de l'association des amis de l'accueil de nuit du pays chagnotin pour l'octroi d'une subvention.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45-